

Le 23 février 2021

Monsieur Pierre Reid
Directeur général des élections
Élections Québec
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5
Par courriel : preid@electionsquebec.qc.ca

Objet: Vote par correspondance dans le contexte de l'adoption du projet de loi 85 et la pandémie de la COVID-19

Monsieur le directeur,

La présente vous est transmise dans le cadre de la présentation du projet de loi 85 : « *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* » et plus spécifiquement, en ce qui concerne les modalités du vote par correspondance lors de la prochaine élection générale.

Le projet de loi 85 attribue au directeur général des élections le pouvoir de modifier, par règlement, les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et tout règlement pris en vertu de cette loi pour faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, et aussi, il lui est attribué le pouvoir d'adapter les modalités prises si l'urgence de la situation le justifie.

Plus spécifiquement, le paragraphe 1 du 2^e alinéa de l'article 3 du projet de loi prévoit que le vote par correspondance pourra être exercé dans certaines situations, telles que dans les résidences privées reconnues par la Loi, pour les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé (ainsi que leur proche aidant) et pour les électeurs pour lesquels la Santé Publique ordonne ou recommande leur isolement en raison de la COVID-19.

Le projet de loi, tel que rédigé, soulève des préoccupations pour plusieurs villes en ce qui concerne le taux de participation, mais plus important encore, il soulève des préoccupations en ce qui concerne les risques associés aux déplacements des électeurs vulnérables lors de la période électorale. La Ville de Côte Saint-Luc compte la plus grande population de personnes âgées au Québec et est l'une des populations les plus denses de la province. Les recommandations de la Santé Publique pour les personnes âgées de soixante-dix ans et plus sont de rester à la maison, éviter tout déplacement non nécessaire et d'éviter tout contact avec leurs petits-enfants, ce qui n'est pas explicitement prévu à l'article 3 du projet de loi 85, malgré la mention des recommandations de la Santé Publique audit article.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite que les modalités du vote par correspondance prévues à l'article 3 du projet de loi 85, et plus particulièrement, la possibilité d'un vote par correspondance pour les électeurs incapables de se déplacer pour des raisons de santé, soient interprétées afin d'inclure toutes personnes âgées de soixante-cinq ans et plus ainsi que toutes personnes avec un problème de santé sous-jacent. Cette proposition s'inscrit dans la même logique que les recommandations de la Santé Publique afin de protéger les personnes les plus vulnérables dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et le projet de loi devrait en faire mention. Bien que la situation démographique à la Ville de Côte Saint-Luc soit particulière, toutes les municipalités du Québec bénéficieront d'un élargissement des mesures pour exercer le vote par correspondance.

Par conséquent, si lesdites modalités devaient être élargies, il est primordial que les municipalités soient avisées rapidement compte tenu du travail préparatoire que le vote par correspondance nécessitera, dont notamment, expédier les avis aux électeurs ainsi que les enveloppes pour déposer leur vote, et que toutes les mesures sécuritaires soient prises pour assurer l'intégrité du vote.

Nous demandons donc au directeur général des élections du Québec de prendre toutes les mesures possibles pour mettre en place des modalités qui répondent aux besoins et préoccupations des municipalités du Québec quant au déroulement de l'élection générale du 7 novembre 2021 tout en considérant les recommandations de la Santé Publique, et ce, dans les

meilleurs délais compte tenu du travail préparatoire qui doit être effectué par tous les présidents d'élection de la province.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à la présente et, veuillez recevoir, l'expression de nos salutations distinguées.



Mitchell Brownstein
Maire de la Ville de Côte Saint-Luc

c.c.

Madame Anne Claire Pelletier, Chef du Service des scrutins municipaux et scolaires. Direction des opérations électorales

(municipal_scolaire@electionsquebec.qc.ca)